



Vous songez à  
signer un contrat  
d'énergie?

**CONNAISSEZ  
D'ABORD  
LES FAITS.**



COMMISSION  
DE L'ÉNERGIE  
DE L'ONTARIO

VISITEZ :  
[oeb.ca/fr/  
protection-des-consommateurs](http://oeb.ca/fr/protection-des-consommateurs)



**Renseignements sur les  
contrats d'énergie :**

- Vous n'êtes pas obligé de signer un contrat d'énergie
- Personne ne peut vous faire signer un contrat d'énergie chez vous
- Vous avez le droit à une « période de réflexion » de 10 jours après avoir signé
- Vous n'avez pas à renouveler votre contrat d'énergie



COMMISSION  
DE L'ÉNERGIE  
DE L'ONTARIO

**Apprenez-en plus sur vos droits  
et la façon dont nous veillons  
aux intérêts des consommateurs  
d'énergie de l'Ontario.**

VISITEZ :  
[oeb.ca/fr/  
protection-des-consommateurs](http://oeb.ca/fr/protection-des-consommateurs)